



LA CHARTE DES ENGAGEMENTS

En rejoignant le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France®, les communes s’engagent à mettre en œuvre les engagements à caractère obligatoire de la Charte des communes haltes.

Ces engagements doivent être impérativement intégrés à la feuille de route et au programme d’actions du dossier de candidature de la commune.



LES ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

LES ACTIONS FACULTATIVES

En plus des actions à caractère obligatoire que la commune candidate s'engage à réaliser, l'Agence française des chemins de Compostelle propose des actions facultatives pour améliorer l'accueil. **Elles n'ont pas de caractère dit « obligatoire ».** La commune candidate à la labellisation choisira ou non de les intégrer à son programme d'actions. Elle est libre d'inscrire d'autres actions non mentionnées.



ACCUEIL ET INFORMATION

- 1. Compter au moins un point d'accueil et d'information** physique pour les randonneurs, cheminants, pèlerins et visiteurs (office du tourisme, bureau dans la mairie, autre) a minima pendant la saison touristique, dont les horaires sont accessibles sur internet.
- 2. Diffuser les informations essentielles suivantes**, par supports papier ou numérique : hébergements, commerces et services proches, transports, marchés de producteurs ou d'artisans, lieux de cultes et horaires, ouverture des lieux publics, etc.
- 3. Disposer d'un personnel d'accueil qualifié**, si possible bilingue, capable d'informer et de sensibiliser sur la thématique et le patrimoine jacquaires, sur les informations citées ci-dessus, sur les bonnes pratiques sur les sentiers (déchets, bivouac, sécurité, etc.). L'Agence des chemins de Compostelle formera gracieusement le personnel d'accueil sur ces sujets.

ACTIONS FACULTATIVES

- Être en mesure de conseiller le cheminant sur ses prochaines étapes avec de la documentation appropriée.
- Se doter des outils et des supports d'information suivants : site internet ; tampon de crédencial ; programme de la saison culturelle ; charte du randonneur ; carte ou plan ; guide ; documentation touristique et patrimoniale ; programme culturel ; documentations d'informations proposés par l'Agence.
- Avoir un affichage extérieur protégé des intempéries et accessible à tous, présentant les informations essentielles citées dans les engagements obligatoires.



AMÉNAGEMENT ET SERVICES

- 1. Communiquer avec le CDRP et le maître d'ouvrage** du sentier sur le périmètre de la commune pour les modifications ponctuelles de l'itinéraire.
- 2. Se doter d'équipements et de services de base** et accessibles pour l'accueil des randonneurs, cheminants et pèlerins : a minima abri, point d'eau potable, toilettes publiques, poubelles.
- 3. Entretenir le chemin** selon les compétences de la commune (déchets, dégradation, etc.).
- 4. Proposer une ou plusieurs offre(s) de ravitaillement** (aliments et eau) sur le périmètre communal. L'offre peut prendre la forme de commerce, de distributeur, de food-truck, etc. Le ravitaillement doit être accessible en journée, a minima 6 jours sur 7 pendant la saison touristique.

ACTIONS FACULTATIVES

- Sécuriser les bordures des routes.
- Se doter d'équipements et de services pour l'accueil des randonneurs, cheminants et pèlerins parmi les exemples suivants : salle hors sac, espace de stationnement longue durée, consignes à bagages, wifi, tables et bancs, DAB, cabine téléphonique, distributeur alimentaire de producteurs locaux si absence de commerce alimentaire.
- Développer une stratégie d'accueil des itinérants autres que pédestres (accueil vélo, cheval, âne).
- Favoriser l'accueil aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (accessibilité du point d'accueil et du panneau d'information, information adaptée, hébergements accessibles, équipements spécifiques - joëlettes, etc.).
- Réhabiliter le petit patrimoine vernaculaire.
- Traiter les « points noirs » (friches urbaines, décharges sauvages, ruines, bâtiments en péril).
- Inscrire le chemin dans les documents d'urbanisme.
- Favoriser l'implantation des commerces alimentaires de 1^{ère} nécessité à proximité du sentier.



HÉBERGEMENT

- 1. Compter au moins un hébergement** (intercommunal ou communal ou privé) sur son territoire référencé sur l'annuaire des hébergeurs du site internet de l'Agence avec une tarification adaptée (hôtel, camping, gîte d'étape...) qui réponde aux exigences minimales d'accueil et de confort des randonneurs, cheminants, pèlerins (accueil à la nuitée, lits, eau chaude, sanitaires, cuisine) et ouvert au moins 4 mois dans l'année.
- 2. Valoriser le ou les hébergeurs** du réseau « Accueil Chemins de Compostelle en France » de la commune.
- 3. Inviter le ou les hébergeurs** éligibles à rejoindre le réseau « Accueil Chemins de Compostelle en France » si le Département fait partie du réseau.



SIGNALÉTIQUE

- 1. Faire appliquer la charte nationale** du balisage spécifique aux voies vers Compostelle sur les sentiers sur la commune (relai de l'information auprès des partenaires).
- 2. Disposer d'une signalétique** de jalonnement et d'information touristique adaptée, homogène et respectant les principes graphiques promues par l'Agence française des chemins de Compostelle (clou ; panneau vers les points d'accueil et de services, signalétique vers les hébergements Charte Accueil, vers les monuments et éléments de patrimoine).
- 3. Affirmer son appartenance** au label en affichant le panneau routier d'entrée de ville « Commune Halte – Chemins de Compostelle » et le logo dans les supports et outils de communication.

ACTIONS FACULTATIVES

- Disposer d'une signalétique urbaine ou semi-urbaine directionnelle homogène et de qualité du sentier, de l'entrée à la sortie de la commune.
- Favoriser la signalétique à partir des lieux d'accès en transport en commun de la commune (gare, arrêt, parking, etc.).



ANIMATION ET MÉDIATION

- 1. Développer des animations** liées au(x) chemin(s) de Compostelle via des actions annuelles parmi les exemples suivants : manifestations culturelles, expositions, participation à la saison culturelle de l'Agence, organisation de visites, conférences, soutien aux associations jacquaires et culturelles, inscription dans l'opération « 1000 mains pour les chemins de Saint-Jacques », ouverture des églises et chapelles en journée.
- 2. Relayer les manifestations** organisées par l'Agence française des chemins de Compostelle, et s'inscrire au niveau local dans les manifestations nationales.



COMMUNICATION

- 1. Valoriser l'Itinéraire Culturel Européen**, la thématique jacquaire et le patrimoine mondial dans les supports de communication (print, web) et la signalétique.
- 2. Valoriser le partenariat** avec l'Agence et le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® (newsletter, réseaux sociaux, presse).
- 3. Informer les habitants de la labellisation** (panneaux lumineux, affichage public, journal local, réunion d'informations ou évènement).

ACTIONS FACULTATIVES

- Se doter de supports d'interprétation du patrimoine (tables, pupitres, panneaux), adaptés aux publics en situation de handicap (braille, audioguide) et aux jeunes publics.
- Valoriser les savoir-faire et matériaux locaux : supports d'interprétation, aménagements communaux.
- Valoriser les productions agricoles locales à travers les commerces, des distributeurs, des marchés, des food-trucks à destination des randonneurs, etc.
- Réinvestir les lieux patrimoniaux pour des usages nouveaux auxquels chacun peut accéder.
- Encourager l'implication des habitants, y compris les plus jeunes, dans l'appropriation et l'animation du sentier (débats publics, conseils citoyens, consultations, inventaires participatifs, etc.).



RÉSEAU

1. **Participer à au moins une formation** proposée par l'Agence des chemins de Compostelle.
2. **Participer à la réunion** annuelle du réseau.

ACTIONS FACULTATIVES

- Mettre à disposition dans les points d'accueil et d'information les dispositifs d'enquête locale (type questionnaires) que propose l'Agence française des chemins de Compostelle et faire remonter les informations collectées.
- S'engager dans un partenariat/jumelage avec une autre collectivité au sein du réseau Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® ou étrangère marquée par la thématique jacquaire. L'Agence française des chemins de Compostelle peut engager une mise en relation le cas échéant.
- Valoriser le chemin en amont et en aval de la commune en s'impliquant dans la stratégie de développement touristique et de l'itinérance de la communauté de communes, du PNR, du PETR, ou autre niveau institutionnel concerné de l'action publique.

AGENCE FRANÇAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

4, rue Clémence Isaure - 31 000 Toulouse

T. 05 62 27 00 05

accueil@chemins-compostelle.com

www.chemins-compostelle.com



Agence française
des chemins
de Compostelle
